



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

21 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 21 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IF-UD N°2022-2-232	19.07.2022	Arrêté approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries sur le territoire de la commune de Nanterre.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Arrêté DRIEA IF UD n° 2022-2-232 du 9 JUIL. 2022 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Papeteries sur le territoire de la commune de Nanterre.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;
- Vu** la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nanterre, en date du 31 janvier 2017, donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC des Papeteries,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017, portant création de la ZAC des Papeteries,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nanterre en date du 21 novembre 2017, approuvant le traité de concession d'aménagement entre la ville et la SPLNa ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries,
- Vu** la délibération n°25 (82/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à ce dernier,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de Nanterre en date du 6 décembre 2021, approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries,

Vu la délibération n°1 (88/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Papeteries.

Considérant que la ZAC des Papeteries de la Seine est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Considérant que la prise en compte des enjeux environnementaux et de renforcement des mobilités douces conduit à modifier la voirie initialement à usage de circulation routière entre le Boulevard Mansart et l'avenue de la République au profit d'une liaison piétonne et cyclable, avec un traitement paysager, un ouvrage de franchissement du RER A, des protections acoustiques des trémies autoroutières, et l'aménagement du toit de l'A86 dans l'axe des terrasses ;

Considérant que cette modification du programme des équipements publics est limitée, et que le changement d'usage d'une voirie routière au profit d'une coulée verte qui desservira à la fois la ZAC des Papeteries et la ZAC Seine Arche ne constituant pas une évolution significative du programme, et n'étant pas de nature à modifier les grands équilibres de l'opération ;

Considérant de fait que la modification du programme des équipements publics n'est pas significative et que seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Papeteries de la Seine tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

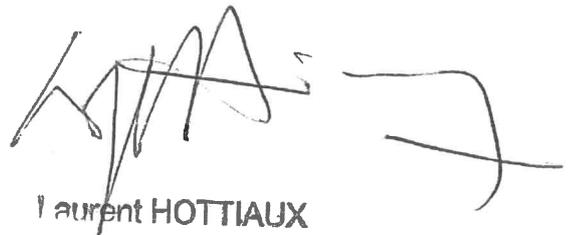
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 9 JUL. 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>